VILLE DE QUIMPER CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2024 Rapporteur : Madame Laurence VIGNON

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions Sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la commune de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets.

Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 274 813 €.

I/ Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Compte 325-65748-711

- A Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement, déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de $31\ 829\ \in$:
 - 21 600 € à l'association UCPA Centre Équestre, pour lui permettre la prise en charge d'un manège mobile dans le cadre de son fonctionnement annuel ;
 - 4 000 € à l'association Quimper Orientation selon la convention pour la gestion de l'entretien de parcours semi permanents de course d'orientation dans les différents bois ;
 - 3 000 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper, pour la tenue de ses activités ;
 - 2 000 € à l'association Quimper Italia Calcio, dans le cadre de son fonctionnement annuel ;

- 229 € à l'association Les Marcheurs de Cornouaille, dans le cadre de son fonctionnement annuel ;
- 1 000 € à l'association Les Sentiers du Stangala pour son fonctionnement annuel dans le cadre de la convention qui lui délègue l'entretien sécuritaire et paysager des circuits pédestres communaux qui incombe à la Ville de Quimper.

B- Chaque année, la commune de Quimper, accompagne les activités du mouvement sportif quimpérois, au travers du versement d'une enveloppe de subvention de fonctionnement d'un montant de 332 000 ϵ .

Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement, déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de 200 384 €, correspondant au reste à percevoir suite à l'avance de subvention de fonctionnement effectuée au conseil municipal du 1^{er} février dernier :

Associations	Subvention fonctionnement 2023	Subvention fonctionnement 2024 calculée	Avance sur subvention de fonctionnement 2023 (CM du 1er/02/2024)	Reste à percevoir sur subvention de fonctionnement 2024
Amicale Sportive Ergué Armel Basket-ball	14 318 €	16 210 €	5 727 €	10 483 €
ASEB	789 €	630 €	315 €	315 €
Association UCPA Sport Loisirs du Finistère	6 883 €	6 437 €	2 753 €	3 684 €
Amicale Laïque de Quimper - Général	4 586 €	5 594 €	1 835 €	3 759 €
Association Dojo Sanshiro	6 586 €	5 635 €	2 634 €	3 001 €
Association sportive du golf de Lanniron	2 977 €	1 788 €	1 191 €	597 €
Aïkido 29 Santé	1 743 €	2 505 €	697 €	1 808 €
Aïkido Quimper	670 €	715 €	268 €	447 €
Club d'Aviron de l'Odet	670 €	609 €	268 €	341 €
Club canoë Kayak de Quimper Cornouaille	8 232 €	8 793 €	3 293 €	5 500 €
Cercle d'Escrime Japonaise de Cornouaille	1 152 €	1 110 €	461 €	649 €
Compagnie des Archers de l'Odet	1 432 €	1 606 €	573 €	1 033 €
Cyclos Randonneurs Quimper Cornouaille	1 370 €	1 753 €	548 €	1 205 €
Dojo de Cornouaille	11 517 €	11 600 €	4 607 €	6 993 €
Diskemper	516€	218 €		218 €
Échiquier Quimpérois	3 702 €	3 079 €	1 481 €	1 598 €

		<u> </u>		
Ergué Quimper Handball	7 358 €	7 175 €	2 943 €	4 232 €
Escrime Quimper	3 722 €	3 287 €	1 489 €	1 798 €
Cornouaille				
Football Club Quimper	2 530 €	3 241 €	1 012 €	2 229 €
Penhars	12 122 2		1.00= 0	
Grimpeurs de l'Odet	12 492 €	11 014 €	4 997 €	6 017 €
Quimper Escalade	4 (01 0	4.504.C	1.072.0	2.712.6
Groupe D'Activités Sous-	4 681 €	4 584 €	1 872 €	2 712 €
Marine de Quimper Gymnastique Volontaire	1 853 €	1 746 €	741 €	1 005 €
de Quimper	1 833 €	1 /40 €	741 €	1 003 €
Gymnastique Volontaire		1 538 €		1 538 €
de l'Odet		1 336 C		1 336 C
Handisports de	7 022 €	6 634 €	2 809 €	3 825 €
Cornouaille Quimper	7 022 0	0 05 1 0	2 007 0	3 023 C
Karaté Club Quimper	3 752 €	4 112 €	1 501 €	2 611 €
Kelted	2 963 €	3 838 €	1 185 €	2 653 €
Kemper VTT	3 218 €	3 353 €	1 287 €	2 066 €
Kemper Canne de	1 149 €	740 €	459 €	281 €
Combat Bâton et Savate		, 10 0		201 6
Kemper Roller derby	174 €	253 €		253 €
La Quimpéroise	16 779 €	17 318 €	6 712 €	10 606 €
Odet Bowling Club		1 290 €		1 290 €
Pool Ar Bed	1 634 €	1 564 €	654 €	910 €
Palmes en Cornouaille	3 401 €	3 459 €	1 361 €	2 098 €
Quimper Athlétisme	25 039 €	20 187 €	10 016 €	10 171 €
Quimper Cyclo Club	836 €	861 €	334 €	527 €
Quimper Ergué Armel	12 033 €	15 714 €	4 813 €	10 901 €
Football Club	12 033 0	15 /11 0	1015 0	10 701 6
Quimper Kerfeunteun	22 416 €	22 650 €	8 966 €	13 684 €
Football Club				
Quimper Orientation	9 537 €	14 908 €	3 815 €	11 093 €
Coatarmor				
Quimper Cornouaille	6 336 €	4 039 €	2 534 €	1 505 €
Tennis de Table				
Quimper Footing Loisirs	1 372 €	125 €		125 €
Quimper GR en Finistère	4 502 €	6 064 €	1 801 €	4 263 €
Quimper Triathlon	3 315 €	2 098 €	1 326 €	772 €
Quimper Volley 29	15 050 €	13 165 €	6 020 €	7 145 €
Rugby Club Quimpérois	14 535 €	15 311 €	5 814 €	9 497 €
Sport Pour Tous	6 061 €	4 409 €	2 425 €	1 984 €
Squash Quimper	1 460 €	2 923 €	584 €	2 339 €
Cornouaille				
Sammy Skate Club	1 200 €	2 997 €	480 €	2 517 €
Sharks 29	1 583 €	1 236 €	633 €	603 €

Shoto Karaté JKA	335 €	638 €	134 €	504 €
Quimper				
Skol Gouren Kemper	1 701 €	1 301 €	680€	621 €
Tennis Club Quimper	11 939 €	10 625 €	4 776 €	5 849 €
UJAP Badminton	4 762 €	4 112 €	1 905 €	2 207 €
UJAP Basketball	28 266 €	25 282 €	11 307 €	13 975 €
UJAP Gymnastique	3 765 €	2 806 €	1 506 €	1 300 €
Union Quimper Natation	7 776 €	6 494 €	3 111 €	3 383 €
Vélo Sport Quimpérois	7 406 €	10 627 €	2 963 €	7 664 €
Totaux	332 000 € *	332 000 €	131 616 €	200 384 €

^{*} Ce total comprend les 6 structures qui ont fait une demande de subvention pour 2023 pour un montant de 902 € mais qui n'en n'ont pas fait pour 2024.

C - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour les associations sportives scolaires, déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de $4\,400\,\mathrm{C}$:

Associations Sportives Scolaires -Subvention de fonctionnement	Montants versés en 2023	Montants proposés pour 2024
Collège et Lycée Le Likès	1 352 €	1 302 €
Collège de la Tour d'Auvergne	497 €	413 €
Collège Brizeux		561 €
Lycée Thépot		371 €
EREA Louis Michel	400 €	400 €
Collège Max Jacob	626 €	368 €
Collège La Tourelle		319 €
Lycée Chaptal	528 €	373 €
Lycée Brizeux	597 €	293 €
TOTAL	4 000 €	4 400 €

D - Après étude des dossiers de demande de subvention de fonctionnement pour les associations sportives corporatives, déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de $400\,\mathrm{C}$:

Associations Sportives Corporatives – Subvention de fonctionnement	Montants proposés pour 2024
Asso Corpo Quimper Tennis de Table	400 €
TOTAL	400 €

II/ Subventions pour manifestations sportives

Compte 325-65748-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de 37 300 € :

- 25 000 € à l'association Kerfeunteun Animations Sportives pour la participation à l'organisation du Tour du Finistère Pays de Quimper, prévu le 11 mai 2024 :

```
Demandées 2023 = 25\ 000\ € Versées 2023 = 25\ 000\ € Demandées 2024 = 25\ 000\ €
```

- 3 000 € au Club de Canoë Kayak Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation de la 41ème édition de la Descente de l'Odet le 9 juin 2024 ;

```
Demandées 2023 = 4\ 000\ € Versées 2023 = 3\ 000\ € Demandées 2024 = 4\ 000\ €
```

- 1 000 € à l'association Quimper Footing Loisirs pour la participation à l'organisation du trail Ar Meilhou Glaz Trail le 7 avril 2024 au Moulin Vert;

```
Demandées 2023 = 1500 \in Versées 2023 = 1000 \in Demandées 2024 = 1500 \in Versées 2023 = 1000 \in Demandées 2024 = 1500 \in Versées 2023 = 1000 \in Demandées 2024 = 1500 \in Versées 2023 = 1000 \in Demandées 2024 = 1500 \in Demandées 20
```

 3 000 € à l'association Kemper Kerne Sports pour l'organisation de l'édition 2024 des Semi-Marathon et 10 km Locronan-Plogonnec-Quimper prévue le 17 mars 2024;

```
Demandées 2023 = 3000 € Versées 2023 = 3000 € Demandées 2024 = 3000 €
```

- 1 000 € à l'association Quimper Athlétisme pour la participation à l'organisation d'un cross-country annuel, support des championnats du Finistère, le 14 janvier 2024 au Corniguel à Quimper ;

```
Demandées 2023 = 0 \ \epsilon Versées 2023 = 0 \ \epsilon
Demandées 2024 = 1 \ 000 \ \epsilon
```

- 300 € à l'association Quimper Canne de Combat Bâton Savate pour la participation à l'organisation du Bazhataeg les 24 et 25 février 2024 à la Halle des Sports de Penhars ;

```
Demandées 2023 = 550 € Versées 2023 = 300 € Demandées 2024 = 500 €
```

- 500 € à l'association Squash Quimper Cornouaille pour la participation à l'organisation d'un championnat de Bretagne 2ème et 4ème série de squash hommes et femmes, le 3 février 2024.

```
Demandées 2023 = 0 € Versées 2023 = 0 € 
Demandées 2024 = 750 €
```

- 3 500 € à l'association Mondial Pupilles pour la participation au Mondial Pupilles, du 9 au 12 mai 2024.

```
Demandées 2023 = 4000 € Versées 2023 = 4000 € Demandées 2024 = 3500 €
```

III/ Subventions d'équipement :

Compte 325-65748-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la commune propose de répartir comme suit l'enveloppe de $500 \in$:

 500 € à l'association Squash Quimper Cornouaille pour la participation à l'achat d'un court de squash gonflable, afin de pouvoir proposer des essais et démonstrations lors de différents évènements.

Budget de l'opération : 1 392 ϵ Aide du Comité départemental : 300 ϵ

Aide de la ligue de Bretagne de squash : 175 €

Demande : 717 €

Madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), avoir délibéré (47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 d'accorder aux associations les subventions précisées ci-dessus ;
- 2 d'autoriser madame la maire à signer les conventions et avenants à intervenir.